



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHIFFRES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE BILAN DE LA SEMAINE N° 21

Troyes, le lundi 30 mai 2022

La préfète de l'Aube et les forces de l'ordre demeurent mobilisées en 2022 pour diffuser des messages de vigilance, de prévention et de conseils en matière de sécurité routière afin d'inviter chaque conducteur à adopter un comportement responsable sur les routes.

De nombreux comportements inadaptés et dangereux restent cependant toujours constatés.

Ainsi, durant la semaine écoulée, les forces de l'ordre ont procédé aux verbalisations suivantes :

- 152 excès de vitesse ;
- 5 faits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ;
- 5 faits de conduite sous l'emprise de stupéfiants ;
- 31 faits d'usage du téléphone au volant ;
- 3 défauts de port de la ceinture de sécurité ou de dispositif de retenue pour enfant ;
- 10 faits de conduite sans permis de conduire ;
- 18 faits de refus de priorité ;
- 24 véhicules immobilisés en raison d'infractions graves au code de la route ;
- 24 suspensions administratives immédiates de permis de conduire.

Prévision des contrôles routiers

Dans un but de prévention et de sensibilisation des usagers de la route, la préfète de l'Aube publie une partie des contrôles routiers pour la semaine à venir.

Période	Secteurs des contrôles
Mardi 31 mai - matin	RD 78 Lavau - Saint-Benoit-sur-Seine
Mercredi 01 juin - après-midi	Boulevard du Général Charles Delestraint - Troyes
Mercredi 01 juin - après-midi	RD 1 Clerey - Lusigny-sur-Barse
Jeudi 02 juin - matin	D 610 - Bréviandes
Jeudi 02 juin - matin	RD 960 Lesmont - Soulaines-Dhuys
Jeudi 02 juin - après-midi	RD 8 Mesnil-Sellières - Charmont-sous-Barbuise
Vendredi 03 juin - après-midi	RD 442/ RD 29 Échemines - Prunay-Belleville

Code de la route : Refus de priorité

« Une infraction au code de la route est à l'origine de 9 accidents sur 10. »

Afin de réguler la circulation des usagers de la route, les intersections et les priorités permettent d'établir un ordre de passage. Ne pas les respecter peut entraîner de graves accidents de la circulation.

Contrevenir à ces règles est sanctionné par une amende prévue pour les **contraventions de 4^e classe**. Le conducteur encourt également une peine supplémentaire de **suspension de permis**, pour une durée de trois ans au plus. Cette suspension peut être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle. Cette contravention aux règles de priorité donne lieu de plein droit à la réduction de **quatre points du permis de conduire**.



PRÉFET
DE L'AUBE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Refus de Priorité à Droite



SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE



- 4
Points

Suspension du Permis
possible

Amende 135 €



Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication
Tél : 03 25 42 35 00
Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

Préfecture de l'Aube
Tél : 03 25 42 35 00
2, rue Pierre LABONDE
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex
www.aube.gouv.fr

 @Prefetaube
 @Prefet10